



Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

Le 8 avril 2010 à 19h à la Mairie de SAINT LYE

Présents : voir feuille d'émargements

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Positionnement et développement d'une zone d'activités

Dans le cadre du contrat de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de Développement et d'Aménagement de la Région Troyenne (AUDART), une étude de faisabilité d'une zone d'activités sur le territoire de la communauté de communes a été menée.

Mme LEBRUN directrice de l'agence présente le résultat de ce diagnostic. Cette étude identifie sept espaces potentiels. Le croisement des éléments d'analyse conduit à retenir l'emplacement localisé à Lavau, jugé à fort potentiel de développement par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) grâce à sa position charnière entre la rocade de contournement et la route D677.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** par 32 pour et 1 abstention, le positionnement d'une future zone d'activités à Lavau entre la rocade de contournement et la route D677.
- **PRECISE** qu'il sera mené une étude approfondie pour déterminer la fonction de la zone, son dimensionnement...

Organisation des animations estivales pour les jeunes de 12 à 17 ans

Il est rappelé à l'assemblée que depuis trois ans, le Pays organise des animations estivales pour les adolescents du territoire. Au fur et à mesure des années, il a été constaté que cette organisation avait des limites :

- Obligation de recrutement d'un animateur qui ne connaît pas forcément le terrain ni les élus

- Pas de reconnaissance auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports, ni de la CAF, donc impossibilité pour les familles d'utiliser leur bon « temps libre ».
- Limitation des effectifs.

Il est également rappelé que certaines activités ont été réalisées en commun avec le club ados de la commune de St Lyé afin de rentabiliser les frais de transport et accueillir plus de jeunes grâce à la présence des animateurs du club.

Ainsi, pour cette année 2010, il est proposé de confier la totalité de l'organisation au club ados de la commune de St Lyé moyennant une participation financière. Cette solution permet de supprimer les trois inconvénients précédemment exposés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de confier l'organisation de l'accueil des jeunes du territoire du Pays Seine Melda Coteaux Champenois au club ados de la commune de St Lyé.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la commune de St Lyé concernant la participation financière due pour la prestation de service rendue et pour les frais résiduels des activités.

Consultation pour un prestataire de services dans le cadre de la réalisation de micro-crèches

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2009, le conseil communautaire proposait à ses communes membres le transfert de compétence « petite enfance ». La notification de cette délibération a été effectuée le 20 octobre 2009.

A ce jour Monsieur le Préfet n'a pas encore pris d'arrêté confirmant ou refusant cette demande de transfert de compétence.

Cependant, la commission petite enfance a étudié les différents modes de garde en place sur le territoire. Cette étude fait apparaître l'absence de garde collective, alors qu'il existe une forte demande des familles.

La commission a donc choisi de créer des micro-crèches et un relais d'assistantes maternelles.

Ainsi, il est proposé de faire une consultation pour trouver un prestataire pour l'installation et la gestion de ces établissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de lancer une consultation pour l'installation et la gestion de ces établissements.

Contrat de Pays-Région 2011/2014

La dernière convention d'aménagement Pays Région a été signée en janvier 2010, certains projets n'étaient pas finalisés pour pouvoir être intégrés dans cette convention.

La prochaine convention portera sur les années 2011 à 2014. A ce jour les textes d'application ne sont pas connus.

Les élus sont invités à se prononcer sur l'opportunité de porter en priorité sur la prochaine convention, les trois projets suivants :

- Construction scolaire de Mergey
- Agrandissement de la cantine de Lavau
- Rénovation d'un bâtiment communal pour accueil jeunesse et services de Villechétif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'inscrire les trois projets susnommés dans le prochain contrat de Pays Région afin que les communes concernées puissent solliciter un commencement de travaux avant accord de subvention.
- **PRECISE** que cette inscription à la prochaine convention ne constitue pas un octroi de subvention.

Demande d'adhésion de la commune de Charmont-sous-Barbuise

Le Président expose à l'assemblée, que par délibération du 25 septembre 2009 le Conseil Municipal de la commune de Charmont-sous-Barbuise a demandé son adhésion à la communauté de communes. La commune de Charmont-sous-Barbuise est limitrophe avec la commune de Feuges, adhérente à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2010, et les communes d'Aubeterre et Montsuzain, ayant demandé leur adhésion à la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux,

Après en avoir délibéré, REFUSE l'adhésion de la commune de Charmont-sous-Barbuise à la communauté de communes Seine Melda Coteaux par 15 contre, 13 pour et 5 nuls.

Approbation du compte administratif 2009

Le Bureau réuni sous la Présidence de M. Thierry GIROT délibérant sur le compte administratif 2009 dressé par M. Marcel SPILMANN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		703 569,73		19 529,16		723 098,89
Opérations de l'exercice	1 148 440,91	1 294 401,53	52 446,84	4 282,56	1 200 887,75	1 298 684,09
TOTAUX	1 148 440,91	1 997 971,26	52 446,84	23 811,72	1 200 887,75	2 021 782,98
Résultats de clôture		849 530,35	28 635,12			820 895,23
Restes à réaliser			500 080,00		500 080,00	
TOTAUX CUMULES	1 148 440,91	1 997 971,26	552 526,84	23 811,72	1 700 967,75	2 021 782,98

RESULTATS DEFINITIFS		849 530,35	528 715,12			320 815,23
----------------------	--	------------	------------	--	--	------------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Affectation du résultat 2009

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009 approuvé ce même jour,

Considérant le résultat de fonctionnement antérieur reporté

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 849 530,35€

Décide d'affecter le résultat comme suit

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	145 960,62
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
Ligne 002 du compte administratif N-1	703 569,73
C) RESULTAT A AFFECTER A+B (hors restes à réaliser)	849 530,35
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	28 635,12
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	500 080,00
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT D-E	528 715,12

DECISION D'AFFECTATION	849 530,35
(pour le montant du résultat à affecter en C (ci-dessus))	
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	528 715,12
G) Au minimum, couverture du besoin de financement F	
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	320 815,23

Taux des 4 taxes locales pour 2010

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et qu'il convient de fixer les taux des 4 taxes locales pour l'année 2010.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, fixe les taux des 4 taxes locales à :

- Taxe d'habitation 0,338 %
- Taxe sur le foncier bâti 0,540 %
- Taxe sur le foncier non bâti 0,503 %
- Taxe professionnelle 0,305 %

Zonage TEOM

Vu sa délibération en date du 8 janvier 2008 décidant d'instituer le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la circulaire n° 128 du 31 juillet 2006 relative à la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer **3 zones** de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront votés **en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu** :

- **Zone 1 : Collecte sélective en porte à porte et accès aux déchèteries** :

Barberey-Saint-Sulpice, Creney-Près-Troyes, Dierrey-Saint-Pierre, Lavau, Macey, Montgueux, Le Pavillon-Sainte-Julie, Payns, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Lyé, Sainte-Maure, Vailly, Villechétif.

- **Zone 2 : Collecte sélective en porte à porte et non accès aux déchèteries** :

Mergey, Villacerf, Villeloup.

- **Zone 3 : Commune adhérente au SIEDMTO**

Feuges.

- **DIT** que le taux, correspondant à chacune des zones instituées, sera voté chaque année par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010

Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer le taux de la TEOM pour l'année 2010.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, fixe les taux des 2 zones de la TEOM à :

- Zone 1 : Collecte sélective en porte à porte et accès aux déchèteries 10,21 %
- Zone 2 : Collecte sélective en porte à porte et non accès aux déchèteries 8,09 %
- Zone 3 : commune de Feuges 10,40 %

Désignation des délégués à l'AUDART

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'AUDART par

délibération du 1^{er} octobre 2009.

Il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil communautaire après élections désigne :

- Délégué titulaire : M. Marcel SPILMANN
- Délégué suppléant : M. Jacques IRDEL

AFFAIRES DIVERSES :

Collecte des encombrants : des délégués font remarquer que la collecte des encombrants des mois de mars et avril n'a pas été assurée en totalité. M. HANDEL expose que les objets n'ayant pas été collectés sont en fait des produits électriques ou électroniques et que ceux-ci ne font plus l'objet d'une collecte. Seules les déchèteries sont susceptibles de collecter ce type de matériel.

Communication des différents comptes-rendus : il est demandé de bien vouloir transmettre aux délégués tous les comptes rendus des différentes commissions.

Projet déchèterie : M. SPILMANN expose qu'il est possible d'acquérir un terrain sur la commune de St Lyé. Aucun accord n'est donné par l'assemblée car seul le principe d'étude d'une déchèterie a été décidé.

Séance levée à 21 h 45.